

# Conseil Municipal

## Du mardi 17 décembre 2024

### PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

**Etaient présents** : Thierry PIGEON Maire,

Date de la convocation :  
12/12/2024

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Jean-Pierre BERTINET,  
Michel RENOU Adjoints,

Conseillers en exercices : 19

Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

Conseillers présents : 17

Daniel DAYOT, Valérie GAUDION, Gérard CHESNAIS,  
François POIRIER, Fabien FOUCHER, Cécile KERNIVINEN,  
Christophe OGIER, Alexandra GOUSSET, Laurence LOISON,  
Jocelyne JEULAND Conseillers Municipaux

Conseillers votants : 19

**Absent excusé** :

**Absents excusés ayant donné Pouvoir** :

Aurélie SOUILLARD donne pouvoir à Cécile KERNIVINEN  
Marie-Noelle RENAULT donne pouvoir à Christophe OGIER

**Secrétaire de séance** : Franck LERAY

#### Délibération 2024.12.001

#### Validation du compte-rendu du conseil du 20 novembre 2024

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 20 novembre 2024.

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0



## Ordre du jour du conseil :

- ❖ **Délibération 2024.12.002 : Finances** – Tarifs communaux 2025
- ❖ **Délibération 2024.12.003 : Urbanisme** – Acquisition de la parcelle section cadastrale ZO n°37
- ❖ **Délibération 2024.12.004 : Urbanisme** -Rétrocession voirie - transfert amiable des voies et réseaux des lotissements résidence dans le domaine public
- ❖ **Délibération 2024.12.005 : Urbanisme** : rapport triennal
- ❖ **Délibération 2024.12.006 : Finances** -Création d'un budget annexe « Gendarmerie » (annule et remplace la délibération 202405004)
- ❖ **Délibération 2024.12.007 : Intercommunalité** - Avenant n°1 à la Convention pour l'adhésion du service commun « Conseil en Énergie Partagé »
- ❖ **Délibération 2024.12.008 : Intercommunalité** - convention de partenariat entre la commune de Louvigné de Bais et de Vitré Communauté dans le cadre de la gestion des dossiers de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).
- ❖ **Délibération 2024.12.009 : Intercommunalité** - Convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté
- ❖ **Délibération 2024.12.010 : Ressources Humaines** – CDG35- Adhésion à la convention de participation prévoyance
- ❖ **Délibération 2024.12.011 : Décisions du Maire**

**Finances : Tarifs communaux 2025**

M. Jean-Pierre BERTINET, adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

**Article 1 : salle de sport**

	<b>Location</b>
<i>Inscription à l'année - tennis et badminton loisir</i>	
Habitants de la commune	39 €
Habitants hors commune	78 €
<i>Utilisation ponctuelle - tennis et badminton loisir</i>	
Habitants de la commune	3 €
Habitants hors commune	4 €
<i>Location exceptionnelle (hors manifestation sportive) (*)</i>	
	197 €
<i>Cautions</i>	
Cautions pour la salle	129 €
Cautions pour la clé	129 €
(*) : intègre la mise en place et le rangement de la protection du sol de la salle (moquette)	

	Formules de location	Associations de la commune à but non lucratif(1)	Particuliers de la commune	Associations, Particuliers, Entreprises extérieures à la commune
<b>SALLE CLUB</b>				
	Réunion	Gratuit	50 €	114 €
	Journée ou Soirée	Gratuit	150 €	233 €
	Week-end	Gratuit	200 €	290 €
	Caution	207 €	207 €	207 €
<b>SALLE BEAU SOLEIL</b>				
	Réunion	Gratuit	50 €	57 €
	Caution		104 €	104 €
<b>OPTIONS</b>				
	Vaisselle (2)		50 €	
	Demande Chauffage		25 €	
	Ménage non réalisé		50 €	
<b>Mise à disposition gratuite</b>			<b>Détails des horaires</b>	
CCAS			Réunion	
Vin d'honneur décès			5 heures maximum consécutives	
Vitré Communauté- Réunion			Journée*	
Syndicats intercommunaux dans la commune est membre			7 h à 19 h	
Manifestation à but humanitaire			Soirée*	
			14 h à 2 h	
			Week-end	
			Samedi 8h à dimanche 18 h	
			<b>Objet de la location</b>	
(2) 1 set de couvert contient 2 assiettes, les couverts, 2 verres, 1 tasse à café			Réunion	
4 boîtes de 50 couverts disponibles			Conférence, Assemblée Générale, Séminaire	
Remboursement des pièces cassées ou manquantes : voir les tarifs dans le contrat			Journée - Soirée	
			Cocktail, Repas	
			Week-end	
			* au-delà prorata en fonction des heures d'occupation (par exemple 8h à 2 h soit 6 heures de plus soit un coût supplémentaire pour le particulier de 75 €)	

## Tarifs annexes

### Ménage

Si la salle n'est pas nettoyée correctement, un supplément de **50 €** sera demandé.

### Participation chauffage

Une participation « chauffage » de **25€** est demandée pour toutes les locations payantes. Elle sera systématiquement à régler dans la période du 1er octobre au 31 mars. En dehors de cette période elle sera appliquée en fonction des conditions climatiques.

### Location de vaisselle

Pour la salle **Club** il est possible de louer une boîte de **50** sets de couvert. Un set de couvert contient 2 assiettes, les couverts, 2 verres et 1 tasse à café. La vaisselle de service est comprise dans la location. Le tarif de location est de **55€** et le montant de la caution est de **50€** (pour le remboursement des pièces cassées ou manquantes, voir les tarifs dans le contrat de location associé).

## TARIFS INTERMEDE 2025

Formules de location	Associations de la commune à but non lucratif(1)				Associations, Particuliers, Entreprises extérieures à la commune
	Particuliers de la commune	Entreprises de la commune			
<b>SALLE INTERMEDE</b>					
Réunion	0	208 €	239 €	384 €	
Journée ou Soirée	274 €	415 €	477 €	768 €	
Week-end	438 €	664 €	764 €	1 228 €	
<b>SALLE SALTIMBANQUE</b>					
Réunion	0	137 €	157 €	253 €	
Journée ou Soirée	181 €	274 €	315 €	507 €	
Week-end	289 €	438 €	504 €	811 €	
<b>SALLE ARPEGE</b>					
Réunion	Gratuit	100 €	150 €	200 €	
<b>OPTIONS</b>					
Cuisine	25 €	50 €	75 €	100 €	
Vaisselle (2)		50 €		65 €	
Gradins (mise en place et rangement)	55 €		55 €	150 €	
Régie fixe (son, éclairage, vidéo)		55 €		105 €	
Régie mobile (son, éclairage, vidéo)	25 €		135 €	160 €	
Ménage non réalisé			100 €		
<b>CAUTION</b>					
Salle			1 000 €		
Sono			750 €		
Clés/Badges			50 €/par clé ou badge		
Vaisselle			100 €		
<b>Mise à disposition gratuite des salles uniquement</b>			<b>Détails des horaires</b>		
(1) Associations de la commune : 2 manifestations par an Semaine hors vacances scolaires (associations pour leurs activités ou répétitions)	(2) 1 set de couvert contient 2 assiettes, les couverts, 2 verres, 1 tasse à café		Réunion -	5 heures maximum consécutives	
CCAS	4 boîtes de 50 couverts disponibles		Journée*	7 h à 19 h	
Vin d'honneur décès	Remboursement des pièces cassées ou manquantes : voir les tarifs dans le contrat		Soirée*	14 h à 2 h	
Vitré Communauté- Réunion			Week-end (2 jours)	Samedi 8h à dimanche 18 h	
Syndicats intercommunaux dont la commune est membre			<b>Objet de la location</b>		
Manifestation à but humanitaire			Réunion	Conférence, Assemblée Générale, Séminaire, Répétition	
(1) Excepté Club Amitiés Loisirs : 4 jours semaine par an			Journée - Soirée	Cocktail, Repas dans la salle, Loto et autres	
Com'êtes : 6 manifestations par an			Week-end	Manifestation culturelle et autres	
Spectacle Fin d'année - Les écoles			* au-delà prorata en fonction des heures d'occupation (par exemple 8h à 2 h soit 6 heures de plus soit un coût supplémentaires pour le particulier de 207,50 €)		

### Article 4 : Tarifs photocopies

Particuliers	A4 recto	0,25 €
	A4 R/V	0,50 €
	A3 recto	0,33 €
	A3 R/V	0,65 €
Associations (Au-delà du quota attribué)	A4 recto	0,10 €
	A4 R/V	0,20 €
	A3 recto	0,15 €
	A4 R/V	0,30 €

## Article 5 : Cimetière

Cimetière					
	Durée	Prix actuel	Prix + 3,26%	Proposition	Taux
Concession	15 ans	30,00 €	30,98 €	<b>31,00 €</b>	3,3%
	30 ans	60,00 €	61,95 €	<b>62,00 €</b>	3,3%
	50 ans	101,00 €	104,29 €	<b>104,00 €</b>	3,0%
Cavurne	Achat	199,00 €	205,48 €	<b>205,00 €</b>	3,0%
	15 ans	67,00 €	69,18 €	<b>69,00 €</b>	3,0%
	30 ans	133,00 €	137,33 €	<b>137,00 €</b>	3,0%

- Plaque d'identification pour l'espace de dispersion des cendres : 25€/ plaque (modèle granit 120x80, police bâton, couleur dorée)

## Article 6 : droit de place

Droit de place	
Commerces ambulants (branchement électrique compris)	135€/ an

## Article 7 : Tarif agent

Tarif location salle club 1 fois par an (journée) : 50€

## Article 8 : Camp et nuitée

Camp et nuitée	
	Proposition
Camp	<b>130,00 €</b>
Camp + Covoiturage	<b>120,00 €</b>
Nuitée	<b>10,00 €</b>

## Article 9 : prêt barnum aux associations

Tarif 25€ (que ce soit pour 1,2 ou 3 barnums)

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ❖ D'approuver les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2025
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Urbanisme – Acquisition de la parcelle section cadastrale ZO n°37**

Monsieur Michel RENOU adjoint au Maire, expose :

Madame Marie-Noelle RENAULT ne prend pas part au vote et sort de la salle

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières et es articles L1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle n°37, section ZO d'une contenance de 15a14 qui a toujours été entretenue par la commune

Le prix de cession convenu et accepté par Madame RENAULT Marie-Noelle, propriétaire est de 1€ symbolique.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- De donner son accord pour l'acquisition de la parcelle n°37, section ZO d'une contenance de 15a14 au prix de 1€.
- Les frais d'acte seront à la charge de la commune
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

**Urbanisme -Rétrocession voirie - transfert amiable des voies et réseaux « Le Clos Sévigné » et « rue Anne de Bretagne » dans le domaine public**

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Vu l'autorisation du conseil municipal en date du 09 mai 2017 pour le lancement de l'enquête publique,

Vu le rapport de l'enquête publique,

Rue Anne de Bretagne :

Vu la demande de rétrocession formulée par la commune de Louvigné-de-Bais pour l'euro symbolique, de la voirie située en section B parcelles 1900 et 1916, d'un arrêté municipal en date du 03 octobre 2017 concernant une procédure d'ouverture d'enquête publique du mercredi 18 octobre 2017 au 02 novembre 2017.

Vu les documents transmis,

Le Clos Sévigné :

Vu la demande de rétrocession formulée par la commune de Louvigné-de-Bais pour l'euro symbolique, de la voirie située en section B parcelles 920, 924 et 925, d'un arrêté municipal en date du 03 octobre 2017 concernant une procédure d'ouverture d'enquête publique du mercredi 18 octobre 2017 au 02 novembre 2017.

Vu les documents transmis,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- ❖ D'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du Clos Sévigné et rue Anne de Bretagne dans le domaine public.
- ❖ Pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du Clos Sévigné section B parcelles 920, 924 et 925 et rue Anne de Bretagne section B parcelles 1900 et 1916.
- ❖ Que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge de la Mairie ;
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier nécessaire

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Urbanisme : rapport triennal**

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 2013

**Vu** le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

**BILAN DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale.

Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- ❖ Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- ❖ Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- ❖ En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
  - Représentant de l'Etat dans la région : M. Philippe GUSTIN – Préfet de Région
  - Représentant de l'Etat dans le département : M. Philippe GUSTIN – Préfet d'Ille et Vilaine
  - Président du Conseil Régional : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
  - Président de l'EPCI dont la commune est membre : M. Teddy REGNIER

- Président de l'établissement public en charge du SCoT : M. Luc GALLARD – Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Finances -Création d'un budget annexe « Gendarmerie » (annule et remplace la délibération 202405004)**

M. le Maire expose :

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1412-2 et L.2221.2 ;

**Vu** l'instruction M57 ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion de la future gendarmerie afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service.

Ce service sera financé par les loyers octroyer ou par des ressources perçues des partenaires externes, voire une subvention d'équilibre versée par le budget général.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M57.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le budget n'est pas assujetti à la TVA.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- ❖ D'autoriser la création du budget annexe « Gendarmerie »
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Intercommunalité - Avenant n°1 à la Convention pour l'adhésion du service commun « Conseil en Énergie Partagé »**

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création du service commun « Conseil en Énergie Partagé » ;

Vu la délibération n° 2018\_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun « Conseil en Énergie Partagé » et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée courant 2024, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres au service de Conseil en Énergie Partagé, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 10 octobre 2024 ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- ❖ D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de Conseil en Énergie Partagé et ses annexes ;
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier nécessaire

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0



**Intercommunalité - convention de partenariat entre la commune de Louvigné de Bais et de Vitré  
Communauté dans le cadre de la gestion des dossiers de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).**

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2025-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L .2121-29, L .2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n o 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n o 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n o 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018\_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que Vitré Communauté accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des travaux d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des CEE ;

Considérant la nécessité pour les collectivités du territoire de se regrouper afin d'atteindre le volume de travaux requis pour déposer des dossiers de demande de CEE ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de prolonger cet accompagnement pour la période 2025-2027 à travers une convention de partenariat permettant de valoriser les CEE pour le compte des communes du territoire ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Considérant que les CEE générés par les actions d'économies d'énergie des communes bénéficiaires seront valorisées financièrement par Vitré Communauté, selon les modalités définies dans la convention.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- ❖ D'approuver la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie des collectivités de Vitré Communauté ;
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier nécessaire

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

## Intercommunalité - Convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

### Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat et les conditions financières entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers aux Appels À Projets (AAP) ACTEE. Vitré Communauté est lauréate respectivement des AAP ACTEE1, ACTEE2, ACTEE+ CHÊNE 2, CHÊNE 3, CHÊNE 4 avec le groupement porté par le coordinateur, le SDE35.

Dans l'éventualité d'autres AAP proposé par la FNCCR, l'OPÉRATEUR pourra y répondre pour le compte du BÉNÉFICIAIRE comme entité déposant les dossiers mutualisés.

### Préambule

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE2 et ACTEE+. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE 2 SEQUOIA, le SDE35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE35 coordinateur du groupement.

Des dossiers de candidature ont été déposés auprès du Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

Poste d'économe de flux,

Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,

Études techniques,

Missions de maîtrise d'œuvre,

Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L .2121-29, L .2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n o 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n o 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n o 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé'

Vu la délibération n° 2018\_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le Programme ACTEE a pour objectif de soutenir les collectivités dans la réalisation d'études technico-économiques, la maîtrise d'œuvre et l'achat d'équipements pour la rénovation énergétique, dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie ;

Considérant que la mutualisation des actions entre les territoires, encouragée par l'Appel à Projet ACTEE, permet aux collectivités d'obtenir un accompagnement méthodologique et des financements pour mettre en œuvre des actions validées par le Jury du Programme ACTEE ;

Considérant que Vitré Communauté, en tant qu'opérateur, est lauréate des appels à projets ACTEE et a déposé, en coordination avec le SDE35 et d'autres territoires, des candidatures communes pour bénéficier des aides du programme ACTEE ;

Considérant que cette convention de partenariat entre Vitré Communauté et les communes bénéficiaires vise à définir les modalités de gestion des dossiers de demande d'aides des programmes ACTEE pour la période de 2023 à 2027 ;

Considérant que la présente convention encadre la gestion, la coordination et la valorisation des aides ACTEE pour soutenir les actions d'ingénierie de rénovation énergétique des communes du territoire.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- ❖ D'approuver l'avenant à la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté adhérentes au service commun de Conseil en Énergie Partagé ;
- ❖ D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer de la convention avec chaque commune adhérente au service commun « Conseil en Énergie Partagé ».

### **Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

### **Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Ressources Humaines – CDG35- Adhésion à la convention de participation prévoyance**

Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 29 octobre 2024

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local en date du 12 décembre 2024

## Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ❖ D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- ❖ de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- ❖ D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

### Délibéré :

**Adoptée à l'unanimité des votants**

### Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 27 octobre 2020)

Droit de préemption urbain :

- ❖ Parcelles n°B756 et C283 situées 3 rue Guy d'Espinay : pas de préemption
- ❖ Parcelle n°B927 située 37 rue Anne de Bretagne : pas de préemption



## Compte rendu des commissions :

### Commission Communication :

- La validation du prochain bulletin municipal / FIL / rétrospective pour les vœux 2025.

### Questions diverses :

*La coiffeuse s'installera début janvier dans le local Beau soleil.  
La boulangerie est en cours de vente.*

*Vœux du Maire : le 10 janvier 2025*

**SEANCE LEVÉE À 19h58**

**Prochain Conseil Municipal  
14 janvier 2025 à 19h00 salle Intermède**

Compte-rendu affiché le 19 décembre 2024

Le Maire,

Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance,

Franck LERAY

